



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

### Présents :

B. COURTY, J. GRENOT, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, P. DELAITRE, C. MAILLOT, C. BRUNET, A. ALERIC,

### Etaient absents excusés :

P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE,  
R. EBERENA, donne son pouvoir à, P. DELAITRE,  
P. EL FADL, donne son pouvoir à, J. GRENOT,  
S. MERCIER, donne son pouvoir à, C. MAILLOT,

Etaient absents non représentés : C. MONTEL, V. CALDIER,

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

### Nombres de membres

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 13

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 22/03/2024

Le Quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à Temps non complet à 30h hebdomadaire et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (21)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps non complet à 25h hebdomadaire (22)
- Autorisation donnée au Maire de signer une délégation de signature pour la régularisation d'une servitude de gouttière (23)

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à **l'unanimité**

Délibération n° 2024.021	Nomenclature Actes : 4.1
--------------------------	--------------------------

### Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à TNC de 30h hebdomadaire et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC de 35h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du Code général de la fonction publique et notamment le visa de l'article L313-1, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du CST du 26/03/202,

Considérant la réorganisation des tâches du service accueil et le départ à la retraite d'un agent d'accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **de supprimer un poste d'Adjoint administratif à TNC de 30h hebdomadaire et d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC de 35h hebdomadaire, à compter du 01/07/2024,**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2024.022
--------------------------

Nomenclature Actes : 4.1
--------------------------

### Création d'un poste d'Adjoint administratif à TNC de 25h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du Code général de la fonction publique et notamment le visa de l'article L313-1, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du CST du 26/03/202,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service accueil, le recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup>, est nécessaire pour occuper le poste vacant suite au départ à la retraite de l'agent,

Considérant que depuis plusieurs années des tâches ont été supprimées (CNI, Passeport) et que la commune a acquis un logiciel « Portail des familles » qui supprime une partie des tâches liées à l'inscription à la cantine et aux TAP,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **de créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/07/2024, pouvant être pourvu par un non titulaire**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2024.023
--------------------------

Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE GOUTTIERE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du

Vu le CGCT et notamment ses article L1414-1, L1414-2, et L1414-3

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité**

ENTENDU l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une délégation de signature pour la régularisation d'une servitude de gouttière au 12 route de Houdan, Parcelle GIROUD, cadastrée section J, N°196, 294 m<sup>2</sup>.

Dit que la présente délibération et ses pièces jointes (arrêté de délégation et plan) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

### Questions diverses :

1/ C. Brunet souhaite reparler de la dernière délibération relative aux liaisons douces et trouve dommage de mettre de l'enrober sur 2 m de large pour créer les pistes cyclables. Mme Courty explique que les chemins communaux servant aussi de desserte agricole, le revêtement doit être suffisamment solide pour supporter le passage des engins qui l'emprunte. La partie de la piste cyclable qui se fera sur l'Acqueduc de l'Avre, n'aura pas de revêtement en enrober car il n'y aura aucun passage d'engins.

2/ Mme Pean de Ponfilly informe que Richebourg sera le 4 mai prochain le lieu de convergence de plusieurs randonnées liées aux jeux olympiques. Les activités auront lieu dans la fondation Mallet et sont ouvertes à tous (Flash info distribué prochainement)

3/ Mme Maillot informe que la fête de la musique se déroulera le 21 juin et à ce titre elle sollicitera la boulangerie et un food truck pour la restauration.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

LEFEBVRE Jean-François

